



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : AVENANT 1 AU MARCHÉ 2025020  
RELATIF A L'HEBERGEMENT, L'EXPLOITATION  
ET AU SUPPORT DE LA PLATEFORME LOWIT  
EN MODE SAAS**

**DÉCISION N° DM-26-232  
EN DATE DU 19 JUIN 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-26-224 en date du 31 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE-GOURDY, adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'intégration du gymnase Autissier dans la gestion des déclarations Operat liées au décret tertiaire et de la modélisation du bâtiment (audit énergétique).

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de maintenir le nouveau site dans la gestion du patrimoine bâti.

**D É C I D E**

**DE SIGNER** avec la société LOWIT, sis au 8 rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Thomas LAGIER en qualité de Directeur Général, l'avenant n°1 du marché relatif à l'hébergement, l'exploitation et au support de la plateforme LOWIT en mode SaaS.

Le présent avenant a pour objet l'intégration du nouveau site et la modification du montant de la prestation à prix forfaitaire.

En 2026, le coût de l'abonnement de 304,43 € HT pour le nouveau site sera proratisé en fonction de la date de mise en place.

A partir de 2027, le montant annuel de la prestation à prix forfaitaire passe de 14 100 € HT à 14 400,00 € HT.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la  
mémoire et de l'administration générale,

**Signé**

**Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY**

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécourse citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260619-Imc1H14253H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 19/06/2026  
Date de Publication : 19/06/2026